



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

COMMUNE DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune de Gassin participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les principales nouveautés :

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.

- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année.

Budget principal

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de **7 451 494,00 €** se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	9 207 315,24 €
Dépenses	7 243 225,42 €
Clôture exercice	1 964 089,82 €
Résultat reporté 2022	4 891 998,52 €

Excédent de fonctionnement :	<u>6 856 088,34 €</u>

Section d'investissement

Recettes	3 879 901,83 €
Dépenses	2 229 553,81 €
Clôture exercice	1 650 348,02 €
Résultat reporté 2022	- 1 054 942,36 €

Résultat de clôture 2023	595 405,66 €
Restes à réaliser Dépenses – Recettes :	- 947 396,71 €

Déficit d'investissement	- 351 991,05 €

Excédent de fonctionnement cumulé :	<u>6 856 088,34 €</u>
excédent d'investissement cumulé :	595 405,66 €

Résultat de clôture TOTAL 2023	<u>7 451 494,00 €</u>
Excédent de fonctionnement reporté	6 856 088,34 €
Part à affecter à l'investissement :	- 2 000 000,00 €

Résultat fonctionnement à reporter	<u>4 856 088,34 €</u>

➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de la section de fonctionnement se sont élevées à **9 207 315,24 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2023
013 – Atténuation de charges	44 898,85
70 – produits des services	222 392,01
73 – impôts et taxes	8 317 217,88
74 – dotations	278 742,50
75 – autres produits gestion courante	265 304,73
76 – produits financiers	55,55
77 – produits exceptionnels	2 913,00
042 – opération d'ordre	75 790,72
TOTAL	9 207 315,24

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes de fonctionnements sur les 4 dernières années :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023		Evolution moyenne 20/23	
				Valeur	%	Valeur	%
7 250 296	8 581 001	8 628 537	9 207 315	578 778	+ 6,71 %	+ 652 339	+ 8.54 %

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à **7 243 225,42 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2023
011 – Charges à caractère général	2 230 177,31
012 – Charges de personnel	3 246 046,96
014 – Atténuation de produits	970 143,71
65 – autres charges de gestion	641 334,33
66 – charges financières	60 418,20
67 – charges exceptionnelles	316,65
68 – Dotations et provisions	50 000,00
042 opérations d'ordre	44 788,26
TOTAL	7 243 225,42

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses de fonctionnements sur les 4 dernières années :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023		Evolution moyenne 20/23	
				Valeur	%	Valeur	%
5 169 507	5 568 915	5 948 717	7 243 225	+ 1 294 508	+ 21,76 %	+ 691 239	+ 12,10 %

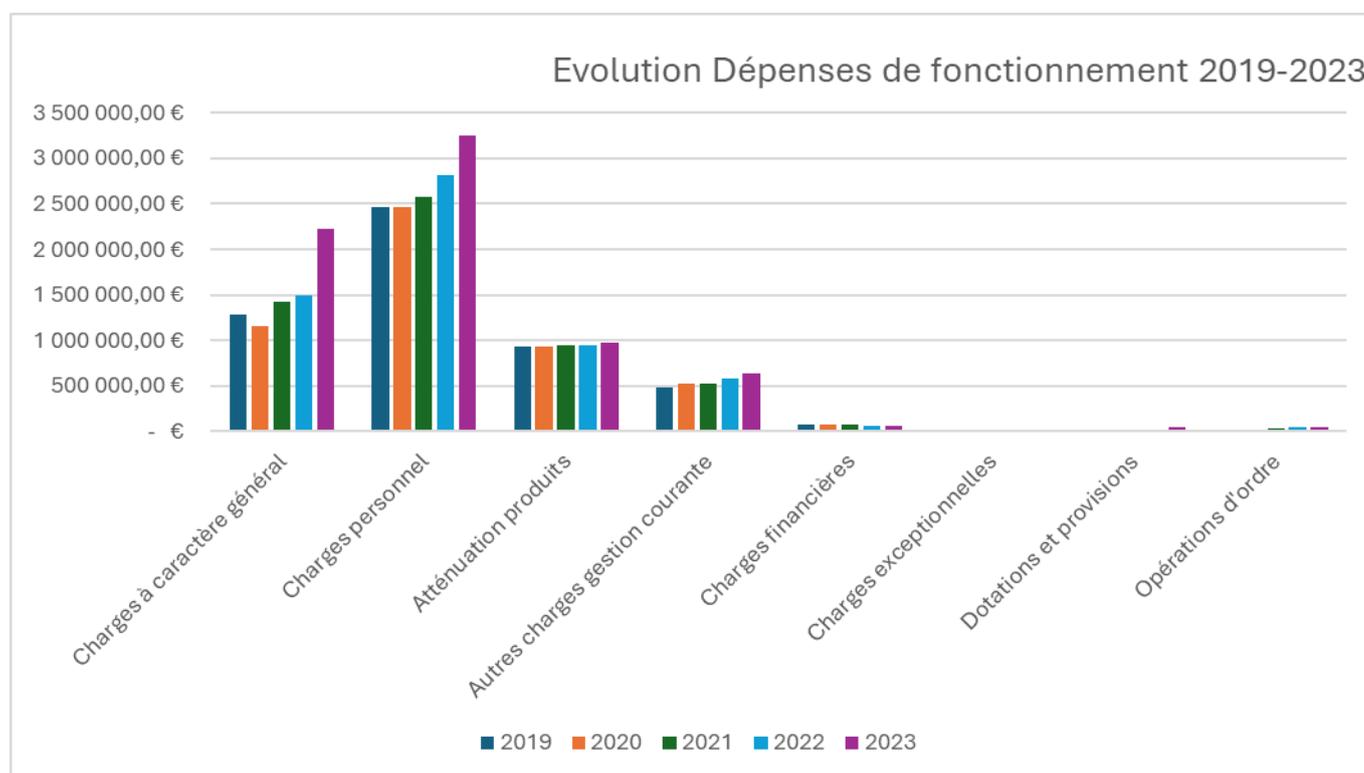
Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats de fonctionnement sur les 4 derniers exercices

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
3 155 062	3 012 086,21	2 679 850,04	1 964 089,82

Evolution

Dépenses de fonctionnement 2019-2023

		2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	1 277 417,75	1 154 395,49	1 424 904,83	1 489 402,79	2 230 177,31
012	Charges personnel	2 456 786,84	2 456 655,98	2 575 457,33	2 818 915,00	3 246 046,96
014	Atténuation produits	930 773,41	935 489,87	939 737,84	942 479,36	970 143,71
65	Autres charges gestion courante	475 886,44	529 340,92	527 700,41	585 574,17	641 334,33
66	Charges financières	73 755,98	70 228,41	66 942,62	63 715,31	60 418,20
67	Charges exceptionnelles	144,45	1 664,81	0	3 631,04	316,65
68	Dotations et provisions					50 000,00
042	Opérations d'ordre	16 508,74	21 732,18	34 172,07	44 999,68	44 788,26



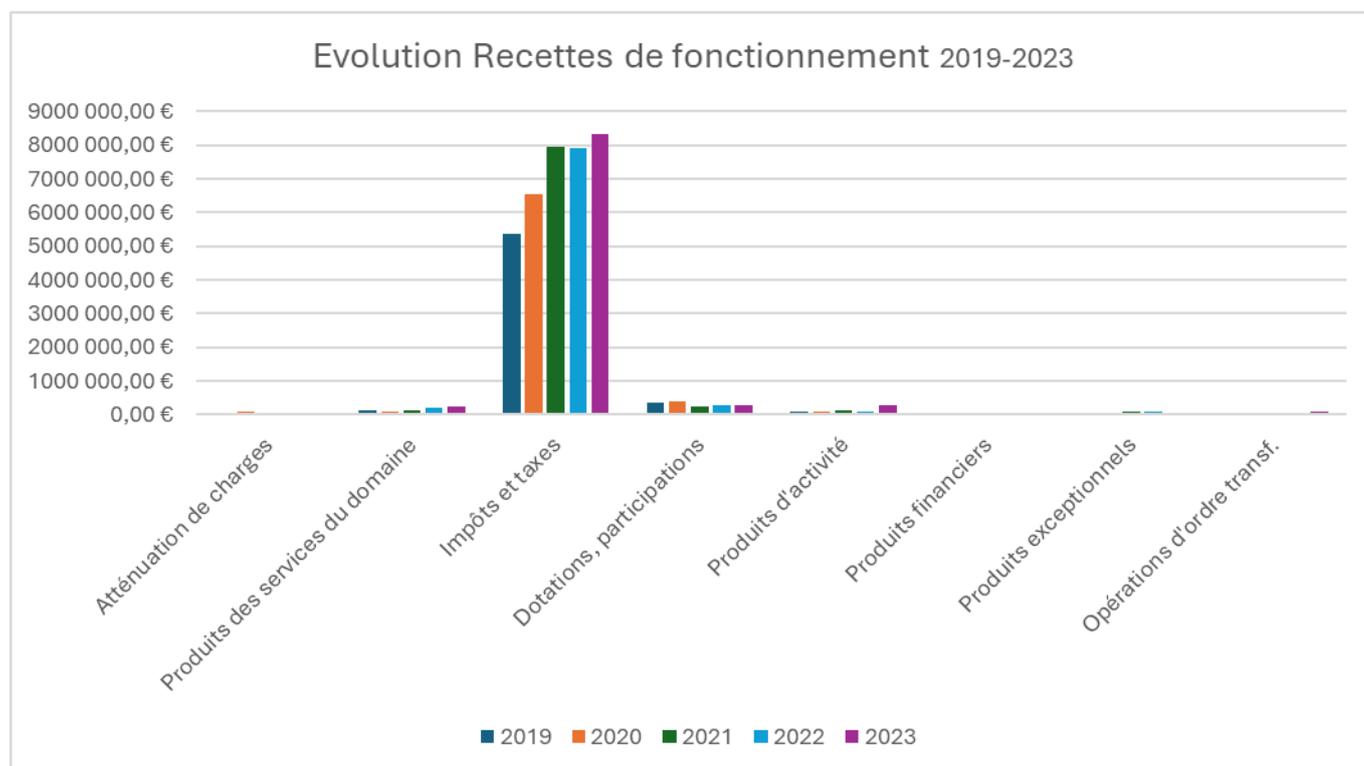
Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 21,76 % par rapport à celles de 2022 passant de 5 948 717,35 € à 7 243 225,42 soit + **1 294 508 €**.

- Les charges à caractère général ont augmenté de 49,74 % passant de 1 489 402 € à 2 230 177€.
- Les charges de personnel ont augmenté de 15,15 % passant de 2 818 915 € à 3 246 046 € principalement dû au remplacement d'agents éloignés du service et aux nouveaux recrutements d'agents (pour comparaison, 2022 : 69 agents – 2023 : 76 agents, titulaires et non titulaires). *Pour information, ces charges sont atténuées par le remboursement de rémunération du personnel voire chapitre 013 des recettes de fonctionnement.*
- Le chapitre 014 « atténuation de produits a augmenté de 2,93 % passant de 942 479,36 € à 970 143,71 € principalement dû au reversement de la taxe de séjour plus importante que les années précédentes.

- Les charges de gestion courante ont augmenté de 9.54 % passant de 585 574,17 € à 641 334,33 €, principalement dû par l'augmentation des subventions attribuées aux associations (*beaucoup d'associations avait diminué le montant demandé en 2021 et 2022 suite à la crise sanitaire de 2020*) et à la modification de la nature des charges exceptionnelles passant du chapitre 67 au chapitre 65.
- Les charges exceptionnelles sont passés de 3 631,04 € à 316,65 €, suite à la modification de la nature (M14 à M57) des charges exceptionnelles, passant du chapitre 67 au chapitre 65.

Recettes de fonctionnement 2019-2023

		2019	2020	2021	2022	2023
013	Atténuation de charges	69 006,07	96 703,20	54 747,78	49 013,95	44 898,85
70	Produits des services du domaine	140 280,33	95 637,86	122 311,76	194 181,72	222 392,01
73	Impôts et taxes	5 380 513,85	6 532 665,34	7 954 955,41	7 920 091,64	8 317 217,88
74	Dotations, participations	371 093,04	394 441,21	249 144,16	282 766,89	278 742,50
75	Produits d'activité	93 114,75	88 925,58	114 805,36	107 711,07	265 304,73
76	Produits financiers	28,00	6,00	25,17	28,28	55,55
77	Produits exceptionnels	48 374,54	41 917,64	85 011,67	70 773,84	2 913,00
042	Opérations d'ordre transf.	16 508,74	21 732,18	34 172,07	4 000,00	75 790,72



Les recettes de fonctionnement ont augmenté d'environ 6,71 % par rapport à celles de 2022 passant de 8 628 567 € à 9 207 315 €, soit + **578 748 €**.

Principalement dû à la vente des produits de service, plus de concessions cimetières, de redevances et droits des services cantine et périscolaire, de location de salle et autres produits annexes (régies) et l'augmentation des bases des impôts locaux.

Trois chapitres sont à la hausse :

- 73- Impôts et taxes passant de 7 920 091,64 € à 8 317 217,88 €, dû à une forte hausse des bases des taxes locales +7.01 %
- 70- les encaissements cantine et périscolaire et centre aéré, plus de concessions cimetièrre, de location de salle et autres produits annexes (régies).
- 75- revenus des immeubles, passant de 107 711,07 € à 265 304 ,73 € principalement dû à la mise en location de nouvelles maisons à Caruby et à la modification de la nature (M14 à M57) des recettes exceptionnelles, passant du chapitre 77 au chapitre 75.

Modéré par la baisse des chapitres :

- 013 - atténuation de charges, passant de 49 013,95 € à 44 898,85 €- remboursement rémunération du personnel en congé longue maladie (*maladie ordinaire non assurée*) réintégration des agents après congé longue maladie.
- 74 - dotations et participation, passant de 282 766 € à 278 742 €, principalement dû à la subvention de la CAF (- 27 969 €), remboursement des communes des frais de fonctionnement des écoles enfants non gassinois scolarisés à Gassin.
- 77 - produits exceptionnels, concernant les astreintes, les remboursements de sinistre, condamnations et divers, passant de 70 773 € à 2 913 €, suite à la modification de la nature (M14 à M57) des recettes exceptionnelles, passant du chapitre 77 au chapitre 75.

➤ Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à **3 879 901,83 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2023
13 – subventions	4 700,00
16 – emprunts et dettes assimilées (caution reçue)	10 245,00
10 – dotations, fonds divers, réserves	563 792,47
1068 – Excédents de fonct. capitalisés	3 255 000,00
21 – Terrains nus	419,10
23 – immobilisation en cours (remb. Avances)	
040 – opérations d'ordre transfert entre sections	44 788,26
041 – opération d'ordre patrimoniales	957,00
TOTAL	3 879 901,83

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement sur les 4 dernières années :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023		Evolution moyenne	
					Valeur	%	Valeur	%
	1 307 308	2 438 412	1 091 244	3 879 901	2 788 657	+ 255,55 %	+ 857 531	+ 95,61 %
RAR			44 316,00	65 000,00				

Il est à noter que des excédents de fonctionnement capitalisés ont été réalisés d'un montant de 623 000 € en 2020 et 1 600 000 € en 2021 et 700 000 € en 2022 et 3 255 000 € en 2023, d'où la forte évolution entre 2022 et 2023.

➤ Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à **2 229 553,81 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2023
10 – dotations fonds divers	
20 – immobilisations incorporelles	17 271,50
204 – subventions d'équipement versées	
21 – immobilisations corporelles	700 376,81
23 – immobilisations en cours	1 019 259,75
Total des opérations d'équipement	329 497,45

16 – emprunts et dettes assimilées	87 357,58
040 – opérations d'ordre transfert entre sections	75 790,72
041 – opération d'ordre patrimoniales	
TOTAL	2 229 553,81

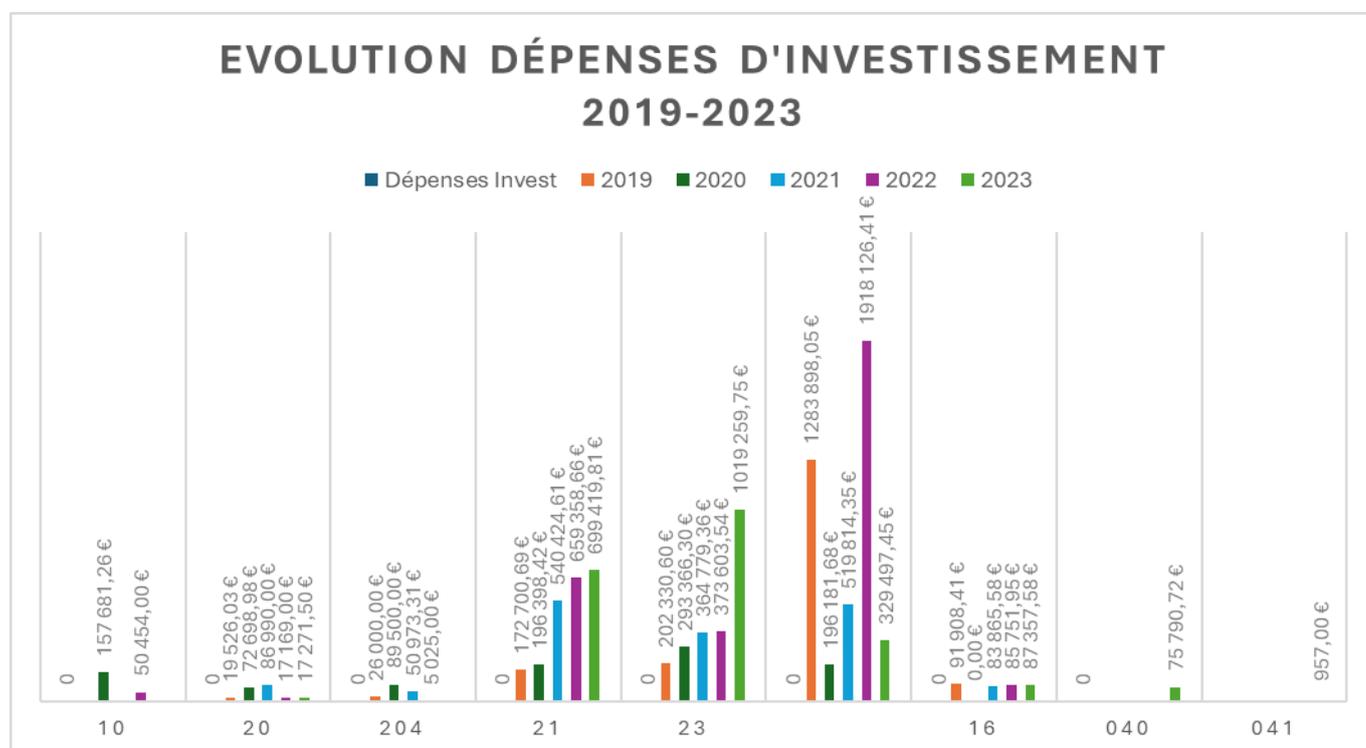
Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses d'investissement sur les 4 dernières années :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023		Evolution moyenne	
					Valeur	%	Valeur	%
	1 090 276	1 652 607	3 114 241	2 229 553	- 884 688	- 28.41 %	+ 379 725	+37,20 %
RAR	1 758 334	1 655 949	1 723 382	1 012 397	+ 234 640	+ 32.92 %	-270 312	- 9,95 %

Evolution

Dépenses d'investissement 2019-2023

		2019	2020	2021	2022	2023
10	Dotations divers		157 681,26		50 454,00	
20	Immo. incorporel.	19 526,03	72 698,98	86 990,00	17 169,00	17 271,50
204	Subv. Equip. Vers	26 000	89 500,00	50 973,31	5 025,00	
21	Immo. corporel.	172 700,69	196 398,42	540 424,61	659 358,66	700 376,81
23	Immo en cours	202 330,60	293 366,30	364 779,36	373 603,54	1 019 259,75
	Opérat° équipem.	1 283 898,05	196 181,68	519 814,35	1 918 126,41	329 497,45
16	emprunts	91 908,41	84 449,97	83 865,58	85 751,95	87 357,58
26	Particip. Créance					
040	Opération d'ordres					75 790,72



Les dépenses d'investissement sont en diminution cette année passant de 3 114 241 € à 2 229 553 € et correspondent entre autres, à l'aménagement de parkings, la réhabilitation d'un appartement dans le village, l'aménagement d'un cabinet médical, l'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville et la fin des travaux de réhabilitation du quartier de l'aire et de la construction de maisons d'habitation sur le site de Caruby, des aménagements de voirie et des travaux d'aménagement d'alimentation en eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

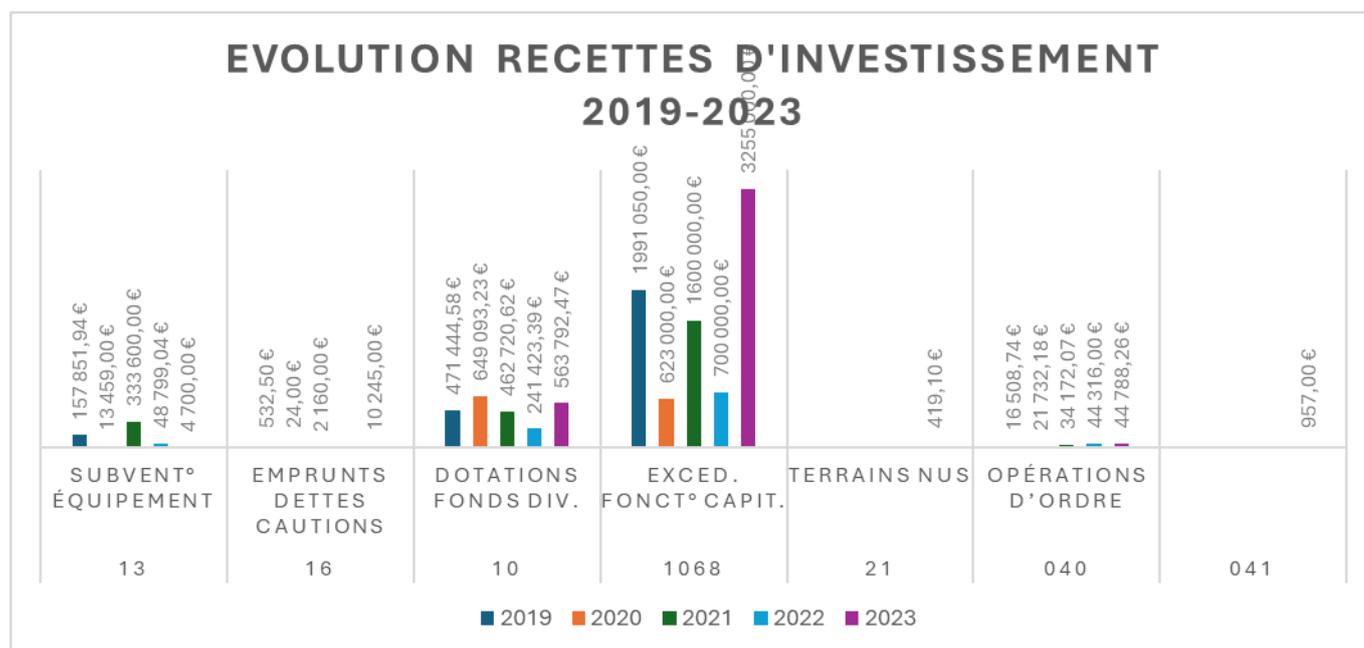
Pour information, les dépenses chapitre 10 « dotations divers » correspondent au remboursement de taxe d'aménagement suite modification ou annulation de permis de construire ; pour les modifications, certains montants sont encaissés à nouveau sur le même exercice ou l'exercice suivant.

Dépenses favorables à l'environnement

- rénovation énergétique des écoles
- Achat de 2 véhicules électriques
- Isolation en plafond de 3 ateliers du CTM,
- Pose de films occultants sur les vitres de la bibliothèque, du local orthophoniste, de l'école maternelle et élémentaire,
- Reprise de la couverture de l'école maternelle,
- Rénovation/Isolation de la toiture de l'appartement 4 rue des Fabriques,

Recettes d'investissement 2019-2023

		2019	2020	2021	2022	2023
13	Subvent° équipement	157 851,94	13 459,00	333 600,00	48 799,04	4 700,00
16	Emprunts dettes cautions	532,50	24,00	2 160,00		10 245,00
10	Dotations fonds div.	471 444,58	649 093,23	462 720,62	241 423,39	563 792,47
1068	Exced. Fonct° capit.	1 991 050,00	623 000,00	1 600 000,00	700 000,00	3 255 000,00
21	Terrains nus					419,10
040	Opérations d'ordre	16 508,74	21 732,18	34 172,07	44 316,00	44 788,26
041						957,00



Les principales ressources en investissement sont les subventions, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

- les subventions perçues en 2023 correspondent aux amendes de police.
- le chapitre 16 correspond aux cautions reçues des locations des biens.
- le FCTVA (*récupération TVA sur investissement N-2*) perçu en 2023 est en hausse, passant de 50 551 € en 2022 à 295 684 € en 2023, dont 44 316 € de 2022 encaissé sur 2023.
- la taxe d'aménagement est en hausse passant de 190 872 € à 268 108 €.

Les « opérations d'ordre de transfert entre section » regroupe l'ensemble des dépenses (en section de fonctionnement (chapitre 042) et des recettes (en section d'investissement chapitre 040) d'ordre de section à section relatives aux amortissements. Les recettes du chapitre 042 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040.

Le chapitre 041, opération patrimoniale, équilibré en dépense et en recette, correspond à l'intégration de bien sans maître dans le patrimoine de la commune.

Capacité d'autofinancement

	2023	2022	2021	2020	2019
Dépenses réelles fonctionnements (hors intérêts)	7 182 807,20	5 885 002,04	5 467 800,41	5 077 547,07	5 138 226,34
Recettes réelles de fonctionnement	9 207 315,24	8 628 567,39	8 581 001,31	7 250 296,83	6 013 840,27
Retraitement de recettes exceptionnelles	2 913,00	70 773,84	-85 011,67	41 917,64	48 374,54
Capacité courant financement	2 021 595,00	2 672 791,51	3 028 189,23	2 060 603,71	824 455,84
Intérêts	60 418,20	63 715,31	66 942,62	70 228,41	73 755,98
Autofinancement brut	1 961 176,82	2 609 076,20	2 961 246,61	1 990 375,3	750 699,86
Capital emprunts	85 935,68	84 351,95	82 838,11	84 449,97	91 850,41
Retraitement capital exceptionnel					
Autofinancement Net	1 875 241,24	2 524 724,25	2 878 408,50	1 905 925,33	658 849,45

Etat de la Dette

Au 31 décembre 2023 l'endettement de la commune de Gassin s'établissait ainsi :

Endettement au 31/12/23	Nombre d'habitants INSEE	Endettement par habitant	Strate 2021	Strate 2021	Strate 2021
			Endettement Cne 2000>3500/h	Endettement Cnes touristiques 10-20 000 h	Moyenne en France
1 417 125,67 €	2 699	525,05 €	752 €	xx €	xxx €

Ce montant de **1 417 125,67 €** d'endettement se répartit sur 2 prêts. Tous sont en taux fixe.

Autofinancement brut : **1 961 176,82 €**

Capacité de désendettement de la commune : $1\,417\,125 / 1\,961\,176 = 1 \text{ an}$

Les projets d'investissement ont été réalisés depuis mars 2014 sans endettement supplémentaire et les projets d'investissement 2024 sont envisagés également sans recours à l'emprunt.

Par ailleurs, pour permettre d'assurer pleinement l'ensemble des missions du CCAS et de l'office de tourisme, la commune apporte, en complément des subventions attribuées à ces deux structures, un support régulier de services, tel que la mise à disposition de locaux, de personnel pour le CCAS, et de véhicules de déplacement.

Le montant de ses charges supplétives supportées par le budget principal de la commune est estimé à **14 035 €** pour CCAS et **39 501 €** pour l'office de tourisme.